

SÉANCE ORDINAIRE
8 FÉVRIER 2012

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 8 février 2012, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Serge Boutin	(représentant de Saint-Camille)
Charles Therrien	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2012-02-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de la séance.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2012, et suivi.**
- 4.0 Compte-rendu du comité administratif du 25 janvier 2012 : dépôt.**
- 5.0 Présentation : Association des propriétaires de boisés de la Beauce (point d'information).**
- 6.0 Intervention et/ou dossiers du CLD (s'il y a lieu).**
- 7.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 7.1 Exploitation du sous-sol du territoire dans un cadre de protection de l'ensemble des ressources naturelles.
 - 7.2 Demande d'appui à la CPTAQ, ministère des Transports.
- 8.0 Affaires courantes :**
 - 8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 8.2 Déclaration de compétence en matière de transport collectif.
 - 8.3 Poste de technicien en sécurité incendie.
 - 8.4 Modification de statut d'une salariée.

- 8.5 Demande(s) de contribution.
- 9.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques (s'il y a lieu).**
- 10.0 Administration :**
 - 10.1 Listes des comptes à payer.
 - 10.2 État des encaissements et déboursés.
- 11.0 Correspondance et communications.**
- 12.0 Varia :**
 - 12.1 Motion de félicitations - Coopérative Antenne TV St-Zacharie pour son projet « Internet haute vitesse ».
 - 12.2 Évaluation municipale.
- 13.0 Période de questions.**
- 14.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2012, ET SUIVI :

2012-02-02

CONSIDÉRANT qu'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2012 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 25 JANVIER 2012 : DÉPÔT :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 PRÉSENTATION : ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE (POINT D'INFORMATION) :

Présentation par messieurs Martin Ladouceur, directeur général de l'APBB, et Ré-Jean Lacasse, administrateur.

Les représentants de l'Association déposent un document à chacun des membres du Conseil des maires et apportent leur vision sur les effets de la décision gouvernementale annoncée au Rendez-vous de la forêt privée tenue en mai 2011. Cette décision prévoit, selon le document remis aux maires, « l'octroi, par territoire d'agence, de 75% ou plus des nouveaux budgets consacrés à la forêt privée aux groupements forestiers ».

Cette présentation est reçue comme un point d'information à l'intention des membres du Conseil des maires.

6.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

Monsieur Yvon Lévesque, directeur général du CLD, distribue divers documents relatifs à la promotion touristique du territoire.

Monsieur Lévesque soulève la problématique de dévitalisation du milieu et fait part qu'il y aurait lieu de penser à une activité qui soit de nature à mettre en valeur les ressources du territoire. À titre d'exemple, un Sommet sur la transformation du bois regroupant des intervenants de la région Chaudière-Appalaches pourrait se tenir sur le territoire de notre MRC.

Monsieur Lévesque attire aussi l'attention sur un portrait positif récemment présenté par la direction de la CRÉ sur la situation économique de la région Chaudière-Appalaches, lequel fait contraste avec la réalité des Etchemins.

2012-02-03

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QU'il y a lieu de rectifier l'information véhiculée par la CRÉ sur la santé économique de la région Chaudière-Appalaches, en faisant ressortir les écarts entre différentes zones de la région dont la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

7.1 Exploitation du sous-sol du territoire dans un cadre de protection de l'ensemble des ressources naturelles :

2012-02-04

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins se distingue de façon particulière par l'importance et la qualité de ses ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a déjà procédé, dans le cadre d'un projet pilote d'ailleurs sollicité par le gouvernement du Québec, à une importante démarche visant à assurer l'occupation de son territoire dans un contexte de développement durable de ses ressources naturelles ; cette démarche ayant été entreprise dès le début des années 2000 sous l'appellation *Plan de développement du territoire agricole (PADETA)*;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche avait comme point de départ la mise en valeur de sa ressource agricole et forestière en garantissant à ses citoyens une cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des autres usages de son développement, et que cette démarche avait rassemblé les intervenants des milieux agricole, forestier, environnementaux et gouvernementaux, et ce étroitement associés aux intervenants du développement économique du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC des Etchemins, en plus de ses ressources déjà exploitées, est présentement exploré pour son potentiel minier (principalement aurifère), et qu'il est aussi ciblé pour son potentiel gazier, soit le gaz de schiste;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC des Etchemins ont récemment clairement démontré à la fois leur capacité d'ouverture à l'exploitation de diverses ressources naturelles dont celle de l'énergie éolienne qui s'implante présentement sur son territoire, tout en s'assurant que l'exploitation de cette ressource se fasse dans le respect de son environnement global, du citoyen, de la protection de l'eau, de la faune et du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a ainsi clairement démontré sa capacité à gérer les ressources naturelles de son milieu dans une vision qui ne soit toutefois pas restrictive quant à l'occupation et au développement global de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a plusieurs fois exprimé l'urgence de tout mettre en œuvre pour assurer l'occupation dynamique du territoire québécois par la mise en valeur du potentiel de ses régions, et ce dans une vision de développement durable;

CONSIDÉRANT par ailleurs les craintes exprimées par le milieu face à d'éventuelles interventions relatives principalement aux gaz de schiste et à l'exploitation de son sous-sol pour son potentiel minier;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la démonstration de la capacité de la MRC à gérer les ressources naturelles de son milieu, ces craintes sont présentement justifiées à la fois par le manque de pouvoir réglementaire direct des autorités municipales sur les interventions touchant son sous-sol, et aussi par les méthodes actuellement pratiquées pour l'exploration et l'exploitation des ressources affectant le sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE ce manque d'outils de contrôle et ces pratiques sont de nature à compromettre de façon particulière la qualité de la ressource vitale et essentielle au maintien et au développement de toutes les autres ressources naturelles, soit la ressource eau, qu'elle soit souterraine ou de surface;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins, en plus de vouloir garantir la pérennité de l'alimentation en eau potable pour sa population, est aussi dotée d'une responsabilité additionnelle puisqu'elle est à l'origine de deux importants bassins versants, soit les bassins de la rivière Etchemin et celui du fleuve St-Jean, sans compter le fait que plus de 40% de son territoire alimente l'important bassin de la Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié la gestion des cours d'eaux aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC des Etchemins sont unanimes à mettre en œuvre toute mesure visant à garantir, de façon prioritaire, la protection de l'eau, qu'elle soit souterraine ou de surface;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins informe :

- les citoyens de la MRC;
- le gouvernement du Québec par l'entremise de députés desservant son territoire;
- le gouvernement du Canada par l'entremise des députés desservant son territoire;
- la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches à titre de partenaire principal du « *Projet d'acquisition de Connaissances sur les eaux souterraines en Chaudière-Appalaches* »;
- les MRC et les autorités des autres territoires inclus dans les bassins versants de la rivière Etchemin et du fleuve Saint-Jean (territoires québécois, du Nouveau-Brunswick et américain) dont les eaux prennent origine dans les Etchemins, ainsi que les autorités des territoires concernés par le bassin de la Chaudière;
- les groupes régionaux et supra régionaux exprimant présentement leur opposition à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste;

De la position du Conseil des maires de la MRC des Etchemins à l'effet :

QUE les citoyens de la MRC des Etchemins soient informés de la position du Conseil des maires exprimée par la présente résolution;

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins presse le gouvernement du Québec, dans le cadre de sa volonté répétée d'une occupation dynamique du territoire par une prise en charge des régions, de doter les MRC de réels pouvoirs accrus en matière d'aménagement du territoire ; ces pouvoirs devant permettre une gestion de l'ensemble des ressources naturelles en s'assurant qu'aucune exploitation de ces ressources ne viennent nuire aux autres ressources du milieu, dont la plus vitale est la protection des eaux souterraines et de surface;

QUE la MRC des Etchemins alerte le gouvernement du Canada, dans le cadre du respect mutuel des ressources naturelles partagées avec le gouvernement américain et celui du Nouveau-Brunswick dont spécifiquement les eaux du bassin du fleuve St-Jean, à l'effet que sans mesures de contrôles adéquats sur les interventions dans notre territoire, certaines pourraient affecter de façon importante la ressource eau que nous partageons avec l'État du Maine et de la province du Nouveau-Brunswick;

QUE devant cette responsabilité interprovinciale et internationale du territoire de la MRC des Etchemins, le gouvernement du Canada presse le gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures garantissant à la fois le respect de ces eaux partagées et la prise en charge de la responsabilité pouvant éventuellement être imputée à la MRC des Etchemins, advenant que des interventions qu'elle ne pourrait contrôler sur son territoire par absence de pouvoir en cette matière, viennent affecter cette ressource partagée avec des territoires hors Québec;

QUE la MRC des Etchemins demande à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches de s'assurer que la réalisation de l'étude du « *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Chaudière-Appalaches* » soit effectuée le plus rapidement possible sur notre territoire, compte tenu qu'en plus de l'identification d'un potentiel de gaz de schiste sur ledit territoire, une très grande portion de la MRC est aussi présentement assujettie à de nombreux droits d'exploration miniers (principalement aurifère);

QUE les autorités des territoires (MRC et Ville de Lévis) inclus dans le bassin versant de la rivière Etchemin dont les eaux prennent origine dans les Etchemins, soient sensibilisées au fait que sans mesures de contrôles adéquats sur les interventions dans notre territoire, certaines pourraient éventuellement affecter la ressource eau qui y prend son origine, et que cette même sensibilisation soit effectuée auprès des MRC concernées par le bassin versant de la Chaudière;

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins invite les groupes régionaux et supra régionaux exprimant présentement surtout leur opposition à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste, à ne pas seulement se satisfaire de s'opposer aux interventions, mais aussi et surtout à appuyer de toute urgence, dans la mesure de leurs moyens et de ceux de leurs autres partenaires, le monde municipal dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec;

QUE tel appui au monde municipal se concentre de façon particulière sur les démarches visant à doter le monde municipal en région de réels pouvoirs accrus en matière d'aménagement du territoire dans le but de permettre une gestion de l'ensemble des ressources naturelles, en s'assurant qu'aucune exploitation de ces ressources ne viennent nuire aux autres ressources du milieu, et de façon plus spécifique, à celle des eaux souterraines et de surface qui se situent à la base de tout développement durable;

ET QUE le Conseil des maires déclare par la présente qu'il entend prendre les dispositions nécessaires afin que tout promoteur devant procéder à des forages ou à d'autres procédés afin d'utiliser la ressource eau sur le territoire de la MRC des Etchemins pour des fins autres que l'alimentation en eau potable, doive faire la preuve avant que lui soit émis tout permis relié directement ou indirectement au fait de l'utilisation de cette eau, et ce avec toute étude ou documents qui lui seront alors requis, que ces travaux par forages ou autres procédés n'affecteront aucunement la qualité des eaux, non plus que le cours normal de ces eaux et de leurs nappes et bassins, qu'elles soient souterraines ou de surface.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.2 Demande d'appui à la CPTAQ, ministère des Transports :

2012-02-05

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'un projet de réaménagement de la rue Principale à Saint-Camille-de-Lellis, le ministère des Transports (MTQ) doit réaliser des travaux qui consistent à remplacer un ponceau existant;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le MTQ doit acquérir deux (2) parcelles de terrain localisées de part et d'autre de la route 204, lesquelles parcelles de terrains sont localisées en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ et les plans du territoire concerné par la demande ont été déposés dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères de l'article 62 telle que déposée en annexe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que la demande d'autorisation telle que formulée par le ministère des Transports du Québec devrait être accordée et ce considérant l'analyse des critères de l'article 62 (voir annexe);

QUE le Conseil des maires considère ce projet conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

ANNEXE À LA RÉOLUTION 2012-02-05

AVIS DU CONSEIL de la MRC DES ETCHEMINS
ANALYSE DU DOSSIER vs L'ARTICLE 62 de la LPTAAQ
Dossier : Ministère des Transports du Québec
Remplacement d'un ponceau existant, Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

- 1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Le potentiel des lots n'est pas affecté par ce projet.
- 2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Le secteur visé correspond à un point bas, où un ponceau est déjà existant, n'affectant pas d'autres superficies du lot concerné.
- 3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :**
La MRC considère que le projet du MTQ n'affecte pas la situation actuelle pour les activités agricoles.
- 4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
Idem au point précédent (3).
- 5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
Compte tenu de la nature du projet, ce point n'est pas pertinent.
- 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Aucune incidence relevée.
- 7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet significatif.

- 8° **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
Compte tenu de la nature du projet, ce critère n'est pas applicable.
- 9° **l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
Compte tenu de la nature du projet, ce critère n'est pas applicable.
- 10° **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
Compte tenu de la nature du projet, ce critère n'est pas applicable.
- ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 AFFAIRES COURANTES :

8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

2012-02-06

8.2 Déclaration de compétence en matière de transport collectif :

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-12

Règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC des Etchemins en matière de transport collectif

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le Conseil des maires, par sa résolution numéro 2011-09-06 du 14 septembre 2011, a indiqué l'intention de la MRC des Etchemins de déclarer sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 678.0.2.2 du Code municipal, copie de ladite résolution a été transmise à toutes les municipalités du territoire de la MRC le 14 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a par la suite informé la MRC de son intention de ne pas adhérer, dès 2012, au service de transport collectif sur son territoire, suite à l'adoption par le Conseil de la Municipalité de la résolution numéro 12-12-2011;

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant la déclaration de compétence en matière de transport collectif doit être adopté entre le 90^e jour et le 120^e jour suivant la transmission de la résolution d'intention aux municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement numéro 105-12 intitulé « **Règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC des Etchemins en matière de transport collectif** » soit adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

Par le présent règlement, la MRC des Etchemins déclare sa compétence en matière de transport collectif sur le territoire des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, à l'exception de la Municipalité de Sainte-Sabine suite à la demande exprimée par son Conseil en vertu de sa résolution numéro 12-12-2011.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hector Provençal, préfet

Fernand Heppell, directeur général

Ministère des Transports – Transport collectif : demande de budget additionnel pour l’année 2011 et prévisions pour l’année 2012 :

2012-02-07

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins offre le service de transport collectif et qu’elle fait appel à Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour la réalisation de ce service;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des usagers a été de 1 155,75\$ pour l’année 2011, lesquels revenus n’étaient pas estimés lors de la demande de subvention pour l’année 2011;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC des Etchemins pour l’année 2012 a été établie à 5 000\$ conformément aux prévisions budgétaires et à la résolution no 2011-12-15, et que des revenus de 1 500\$ provenant des usagers ont été prévus pour l’année 2012;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QU’une demande d’ajustement d’un montant additionnel de 2 311,50\$ en subvention soit adressée au ministère des Transports pour l’année 2011, en fonction des revenus provenant des usagers;

ET QUE la demande de subvention pour l’année 2012 soit basée sur une contribution de 5 000\$ de la part de la MRC et des revenus de 1 500\$ provenant des usagers.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Demande CSSSE :

2012-02-08

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QU’une demande de rencontre soit adressée au conseil d’administration du Centre de santé et de services sociaux des Etchemins (CSSSE) concernant la possibilité d’optimiser le service de transport collectif en y intégrant les ressources du CSSSE.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3 Poste de technicien en sécurité incendie :

2012-02-09

CONSIDÉRANT l’appel de candidatures pour le poste de technicien en prévention incendie et la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise l'embauche de la personne retenue par le comité de sélection comme technicien en prévention incendie (classe 2, niveau 4, échelon 2) au salaire annuel, au moment de l'embauche, de 36 851\$; les autres conditions d'emploi étant celles prévues à la convention collective en vigueur;

ET QUE le nom de la personne embauchée en vertu de la présente résolution soit rendu public suite à la confirmation que son employeur actuel a été avisé à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.4 Modification de statut d'une salariée :

2012-02-10

CONSIDÉRANT l'étude de ce dossier et la recommandation formulée par le comité administratif à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le statut d'emploi de madame Érica Morin-Laberge soit modifié pour celui de salariée régulière, madame Morin-Laberge ayant provisoirement été embauchée comme salariée auxiliaire, à titre de technicienne en évaluation, en remplacement de madame Paquin qui a maintenant renoncé à un retour à son poste suite à un congé sans solde.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.5 Demande(s) de contribution :

Comité du 125e de Saint-Prosper ;

2012-02-11

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité administratif à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de maires accepte de contribuer pour une somme de cinq cents dollars (500\$) aux activités du 125e de la Municipalité de Saint-Prosper à la condition que le comité s'assure, en plus de la promotion de sa municipalité, de mettre en valeur d'une façon particulière la MRC des Etchemins dans le cadre de l'organisation des festivités;

QUE cette même condition s'applique aux municipalités dont de semblables contributions ont déjà été annoncées pour des activités similaires qui se tiendront au cours de l'année 2012;

ET QUE la direction générale de la MRC s'assure d'un suivi à ce sujet avec les responsables de ces fêtes pour une application simple, mais concrète, de cette condition de visibilité de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

Passion FM :

Monsieur Denis Beaulieu fait part que la demande adressée par Passion-FM au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) a été officiellement acceptée. Ce dernier indique que les revenus de publicité sont présentement à la hausse et que des rapports plus détaillés seront ultérieurement remis aux membres du Conseil des maires.

2012-02-12

10.0 ADMINISTRATION :

10.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 110 125,63\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

11.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

11.1 Laurent Lessard, ministre du MAMROT :

Confirmation d'une enveloppe additionnelle de 27 000\$ à la programmation 2011-2012 du programme *Rénovillage*. Cette somme s'ajoute au montant de 243 000\$ déjà annoncé, portant notre enveloppe 2011-2012 au même niveau que les 2 années précédentes. Correspondance déposée.

11.2 Gala du Mérite sportif Beauceron :

Remerciements pour le soutien financier de la MRC lors de la tenue de la dernière édition du Gala. L'Élitas d'or a été décerné à Julie Labonté de Sainte-Justine. Correspondance déposée.

11.3 MRC de L'Islet :

Demande d'appui de la part des MRC de Chaudière-Appalaches à la résolution de la MRC de L'Islet demandant à Vidéotron « *de transmettre à nouveau le signal de base et en haute définition pour les stations affiliées de TVA, SRC et d'ajouter le signal pour le canal V en provenance de Québec* ».

2012-02-13

Appui à la demande de la MRC de L'Islet adressée à Vidéotron pour obtenir le signal des stations TVA, SRC et V en provenance de Québec :

CONSIDÉRANT le récent retrait du signal des stations TVA, SRC et V provenant de la région de Québec lequel signal desservait le territoire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années ce signal des stations TVA, SRC et V provenait de la région de Québec en plus de celui de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE les services gouvernementaux et paragouvernementaux, tels que ceux de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), du Centre de santé et services sociaux Montmagny-L'Islet (CSSSML), de Tourisme Chaudière-Appalaches et les services du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui desservent la MRC de L'Islet sont rattachés à la région de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE les services de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud couvrent 12 des 14 municipalités de la MRC de L'Islet et sont rattachés à la région de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants du niveau postsecondaire de cette MRC poursuivent majoritairement leurs études dans la région de Lévis et de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les habitudes de commerce de ce territoire sont majoritairement dans la région de Lévis ou Québec;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des liens industriels de la MRC de l'Islet sont dirigés vers l'ouest, soit en direction de Lévis, Québec et Montréal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie la demande de la MRC de L'Islet adressée à Vidéotron à l'effet de transmettre à nouveau le signal de base et en haute définition pour les stations affiliées de TVA, SRC et d'ajouter le signal pour le canal V en provenance de la région de Québec;

QUE copies de cette résolution soient transmises à monsieur Robert Despatie, président et chef de la direction de Vidéotron, et à monsieur Konrad von Finckenstein, président du CRTC, ainsi qu'à la MRC de L'Islet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.4 Recyc-Québec :

Avis à l'effet que le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Etchemins vient à échéance, pour révision, le 17 avril 2012, soit 5 ans après son adoption. Une récente communication téléphonique de Recyc-Québec indique toutefois que des précisions restent à venir sur les orientations gouvernementales 2011-2015. Correspondance déposée.

11.5 Direction générale, informations :

- Mémoire, consultation en vue de la tournée Solidarité rurale du Québec ; 16 janvier 2012. Copie remise à chacun des membres du Conseil des maires.
- Financement des projets du Pacte rural 2007-2014 – Sommaire Chaudière-Appalaches. Copie remise à chacun des membres du Conseil des maires.
- Suivi des projets et du budget du Pacte rural 2007-2014 – MRC des Etchemins. Copie remise à chacun des membres du Conseil des maires.

11.6 Municipalité de Saint-Benjamin :

Copie transmise à la MRC, à titre d'information, d'une correspondance de la Municipalité adressée à la directrice générale du MRNF région de Québec et Chaudière-Appalaches. Cette correspondance constitue une mise au point de la Municipalité afin d'apporter une information globale auprès du MRNF et de la CRÉ, à la fois sur le dossier des terres publiques et le développement résidentiel du secteur Cumberland. La Municipalité indique de plus qu'elle aimerait jouer un rôle déterminant dans les discussions entre le ministère, la CRÉ et des intervenants du milieu qui ont présentement cours sans que la Municipalité ait été invitée à être associée à ces discussions. Correspondance déposée.

12.0 VARIA :

12.1 Motion de félicitations – Coopérative Antenne T.V. St-Zacharie pour son projet « Internet haute vitesse » :

2012-02-14

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à l'endroit des administrateurs de la Coopérative Antenne T.V. St-Zacharie pour la qualité de leur travail, et de façon particulière à son président, monsieur Martin Roy, dans la réalisation du projet « Internet haute vitesse » sur le territoire de la susdite municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.2 Évaluation municipale :

Monsieur le maire Charles Therrien fait part de l'importance de la hausse de l'évaluation des lots boisés. Un échange suit cette intervention et le directeur général rappelle que le personnel du service d'évaluation de la MRC est disponible pour répondre au questionnement des municipalités à ce sujet.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise au Conseil des maires.

2012-02-15

14.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER